

Vols sacrilèges

La série des vols sacrilèges et des profanations, dit la *Semaine* de Montpellier, loin de s'arrêter, s'accroît tous les jours.

Depuis vingt ans, un département du midi a été le théâtre d'une centaine de vols d'église. Des bandes organisées parcourent les villes et les campagnes. Elles n'agissent plus, sans doute, à main armée, comme aux époques néfastes des guerres de religion ou de la terreur ; mais les résultats sont les mêmes. Comme en ces mauvais jours, les saintes espèces sont emportées dans d'ignobles repaires ; les vases sacrés vendus à vil prix à d'infâmes recéleurs, sont fondus ou expédiés à l'étranger ; quelquefois, hélas ! faut-il le dire ? ils servent à de sataniques orgies.

Dans les temps anciens, les violateurs des temples étaient condamnés *ad metella*, c'est-à-dire aux travaux des mines à perpétuité.

A Rome, comme à Athènes, les législateurs avaient compris que le crime le plus grand était celui de *lèse-divinité*, le sacrilège.

La civilisation contemporaine nous a fait descendre d'un degré au-dessous du paganisme.

Au nom de la *liberté de conscience* qui ne diffère pas pratiquement de l'*athéisme*, le sacrilège public n'est soumis à aucune sanction. Il n'est pas même considéré comme circonstance aggravante.

Aux yeux des législateurs, un temple catholique n'est *qu'un local inhabité*, le vol des vases sacrés un vol ordinaire dont on a soin d'écarter toute préméditation d'homicide. Voilà où nous sommes arrivés après dix-neuf siècles de christianisme.

Bibliographie

SAINT-JEAN-BAPTISTE DE QUÉBEC. Brochure in-8, pp. 30. Editeur Pierre Georges Roy, 1901.

Nos remerciements pour l'envoi d'un exemplaire.

LA CHRÉTIENTÉ. *Philosophie catholique de l'histoire moderne*, par le R. P. Delaporte, M. S.-C. Un vol. in-8° de xvi-428 pages. Prix : 5 fr. ; franco en gare : 5 fr. 60. (Ancienne maison